

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2023-38

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS
22 SEP 2023
ARRIVÉE

| | |
|---|--|
| <u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 10 Présent(s) : 8 Absent(s) : 0 Pouvoir(s) : 2 | Le dix-huit septembre deux-mil vingt-trois à dix-neuf heures et quinze minutes, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire. <u>Date de convocation</u> : 08 septembre 2023 <u>Date d'affichage</u> : 08 septembre 2023 <u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Christine DOCHE, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT, Loïc TARDY <u>Absent(s)</u> : Dominique THEVENET, Anne-Olivia CAVALLARI <u>Procuration(s)</u> : Dominique THEVENET donne pouvoir à Mourad BELMESSIKH et Anne-Olivia CAVALLARI donne pouvoir à Laury CICLET <u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET |
| <u>Vote</u> Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 | |

Brigade écoparde
Convention de mise en place avec la fédération des chasseurs 74

Dans le cadre de du plan chasse établi avec le département, la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie souhaite développer des partenariats avec les collectivités locales et, entre autres, expérimenter la mise en place d'une brigade d'écogardes, agents de terrain assermentés chargés de surveiller, contrôler, alerter, sensibiliser et agir.

Monsieur le maire donne lecture de la convention d'objectif pour la mise à disposition d'une brigade écoparde (annexe 1).

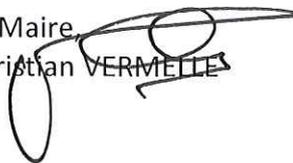
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas donner suite à la proposition de mise à disposition payante d'une brigade écoparde par la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie.

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET



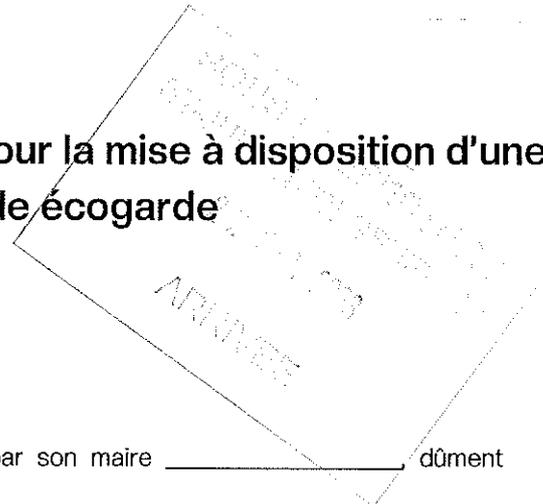
Le Maire
Christian VERMELLE





haute
savoie
le Département

Convention d'objectif pour la mise à disposition d'une brigade écogarde



Entre

La commune de _____ représentée par son maire _____, dûment autorisé

Et

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie, représentée par son Président, M. André Mugnier, dûment autorisé,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La biodiversité de la Haute-Savoie est d'une richesse exceptionnelle. Avec des milieux naturels variés et une diversité d'espèces abondantes, le territoire regorge de trésors à préserver. Dans le même temps, ce patrimoine naturel unique est aux prises avec une urbanisation galopante et des activités humaines, touristiques et récréatives, toujours plus importantes. La conciliation entre ces pratiques anthropiques et la préservation durable de la nature devient un enjeu majeur pour demain. Surveiller, alerter, rappeler les règles, favoriser l'échange et mettre du lien entre les différents acteurs du territoire est une des clefs d'un avenir durable pour la Haute-Savoie.

C'est dans cette perspective que la fédération des chasseurs de la Haute-Savoie, en collaboration avec l'association départementale des maires, souhaite développer des partenariats avec les collectivités locales et créer une brigade de deux d'écogardes ; agents de terrain assermentés chargés de surveiller, contrôler, alerter, sensibiliser et agir.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention intervient dans le cadre du plan chasse établi avec le conseil départemental de la Haute-Savoie dont l'une des actions vise à expérimenter la mise en place d'une brigade d'écogardes sur le département.

L'objectif est de proposer une brigade de deux écogardes sous forme de prestation à l'heure aux collectivités et de l'expérimenter dès l'été 2023. Les écogardes seront assermentés afin d'appuyer certaines procédures judiciaires qui seront établies par les autorités compétentes sur la base des constats faits par les écogardes assermentés.

Article 2 : Nature des fonctions exercées

La brigade d'écogardes pourra être missionnée pour :

- La sensibilisation à la préservation des espèces et des habitats, au respect de la nature en général, au partage de la nature et à la problématique de la prédation et des mesures de protection.
- Des actions de surveillance en vue du bon respect des règles inscrites dans les espaces naturels, la divagation des chiens, les dépôts sauvages, la dégradation de matériel, les barbecues

sauvages, le risque incendie en cas de sécheresse, le bon respect des règles de sécurité à la chasse ou encore la circulation des véhicules à moteur.

- Le suivi de la fréquentation humaine d'un site ou des mises en défens installés pour la préservation des zones d'hivernage du tétras lyre notamment.
- Tout autre mission en lien avec l'environnement souhaitée par la collectivité.

Les missions des écogardes n'interfèrent pas dans les actions déjà menées par les différents acteurs de l'environnement mais agissent comme un soutien supplémentaire afin de renforcer celle-ci dans le cadre d'une action globale sur notre environnement.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois, à compter de sa date de signature. Elle pourra être prorogée d'un commun accord entre les deux parties.

Article 4 : Lieu d'exécution

La brigade sera domiciliée au siège de la fédération des chasseurs de la Haute-Savoie, 142 impasse des glaises à Villy-le-Pelloux. Elle pourra exercer sur l'ensemble du département.

Article 5 : Conditions d'exécution au travail

Les salariés mis à disposition de la collectivité travaillent selon le cadre indiqué dans leur contrat de travail. Les jours et horaires de travail feront l'objet d'un planning établi par la fédération des chasseurs de la Haute-Savoie. La présence sur le terrain pourra s'effectuer de jour comme de nuit, le weekend, pendant les journées les plus fréquentées mais également les plus sensibles en termes d'atteintes à l'environnement.

Un compte-rendu mensuel sera fourni par la brigade à la commune en fin de mois afin de détailler les actions menées et les faits susceptibles d'être relevés.

Article 6 : Moyens techniques

Les moyens techniques dont disposent les écogardes sont d'un véhicule tout terrain et des outils optiques (longue vue, jumelle, caméra thermique). Chaque écogarde sera munit d'un revêtu.

Article 7 : Conditions financières de la mise à disposition

La brigade sera rémunérée mensuellement par la fédération des chasseurs de la Haute-Savoie. Avec le soutien financier du conseil départemental de la Haute-Savoie, la mise à disposition sera facturée à la collectivité selon le nombre de demi-journée préalablement définis entre les deux parties. Un bon de commande (annexe 1) devra être complété et signé. Le coût horaire proposé est de 60 euros net de taxe. A l'issue de chaque année, il sera rédigé un rapport global destiné à établir la synthèse des opérations menées.

Fait en 2 exemplaires,
A Villy-le-Pelloux, le 12 juin 2023

Le Maire,

Le Président, André Mugnier



BON DE COMMANDE

**haute
savoie**
le Département

Pour la mise à disposition d'une brigade d'écogarde

A compléter et signer

Commune de _____

Représentée par _____

Missions souhaitées (cocher les cases)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Sensibiliser | <input type="checkbox"/> A la préservation des espèces et des habitats et à la notion de dérangement <input type="checkbox"/> Au respect de la nature en général (divagation des chiens, barbecues sauvages, dégradations, dépôts sauvages...) <input type="checkbox"/> Au partage de la nature et sur le rôle des acteurs ruraux <input type="checkbox"/> A la problématique de la prédation et des mesures de protection (patou, clôture...) <input type="checkbox"/> Au bon respect des règles inscrites dans les espaces naturels (Natura 2000, APPB, etc.) <input type="checkbox"/> A la problématique des dépôts sauvages <input type="checkbox"/> A la problématique des dégradations de matériel <input type="checkbox"/> A la problématique du risque incendie (barbecue sauvage) <input type="checkbox"/> A la circulation des véhicules à moteur |
| <input type="checkbox"/> Surveiller | <input type="checkbox"/> A la divagation des chiens <input type="checkbox"/> Au bon respect des règles de sécurité à la chasse (chasse à proximité des habitations, relation avec les autres usagers, etc.) |
| <input type="checkbox"/> Suivre | <input type="checkbox"/> La fréquentation humaine d'un site (comptage humain, parking, bivouac...) |
| <input type="checkbox"/> Autre | _____ |

Précisez vos attentes et besoins spécifiques

Nombre de demi-journée ou journée

_____ demi-journée (4h) soit 240 €

_____ journée complète soit 420 €

Coût horaire : 60 euros net de taxe

Préciser un nombre de demi-journée ou journée.

A l'issue du première semestre, un bilan des heures et une facture vous sera envoyés.

Mois d'intervention

Cocher les mois préférentiels pour une action de la brigade sur votre territoire

| Juillet 2023 | Août 2023 | Septembre 2023 | Octobre 2023 | Novembre 2023 | Décembre 2023 |
|--------------|-----------|----------------|--------------|---------------|---------------|
| | | | | | |

| Janvier 2024 | Février 2024 | Mars 2024 | Avril 2024 | Mai 2024 | Juin 2024 |
|--------------|--------------|-----------|------------|----------|-----------|
| | | | | | |

| Juillet 2024 | Août 2024 | Septembre 2024 | Octobre 2024 | Novembre 2024 | Décembre 2024 |
|--------------|-----------|----------------|--------------|---------------|---------------|
| | | | | | |

Lieu d'intervention

- Sur tout le territoire communal
- Sur le site de _____
- Sur le lieu-dit _____
- Autre : _____

Contact

Nom/prénom _____

@ _____

☎ _____

Signature